

**SÉJOURS AVEC NUITÉE(S)  
PROTOCOLE « URGENCES ET SOINS »**

**SOMMAIRE**

***Introduction : Principes généraux***

**A. Les soins quotidiens**

- 1. Documents administratifs et mesures générales requis*
- 2. Consignes pour les soins quotidiens*
- 3. Consignes en cas de sortie à l'extérieur*

**B. Conduite à tenir en cas d'urgence**

- 1. Organisation des premiers soins*
  - Protocole d'alerte au SAMU*
  - Transport des élèves*

**C. Cas des élèves pour lesquels un projet d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place**

**Annexes : a) fiche d'urgence  
b) fiche Alerte au SAMU**

## INTRODUCTION : Principes Généraux

- Les élèves accueillis en centre d'accueil lors des sorties avec nuitée(s) sont soumis à la réglementation générale organisant la vie scolaire. L'adulte référent responsable est le maître de la classe. Il n'est cependant pas habilité, et les personnels des centres d'accueil non plus, à prendre les décisions d'ordre médical nécessaires pour l'élève. Seuls les parents sont souverains, sur les conseils des personnels médicaux.
- Seul le SAMU est habilité à réguler une prise en charge médicale à distance, en l'absence de personnel de santé sur place
- L'enseignant et le directeur de la structure d'accueil devront donc mettre la famille, avertie au plus tôt en cas d'urgence, en relation avec les professionnels de santé : médecin de secteur, urgentistes, centre hospitalier...selon le cas.
- Une copie de la fiche d'urgence (annexe a) sera remise aux personnels de santé
- L'alerte sera donnée conformément au protocole décrit sur la fiche d'Alerte au SAMU (annexe b)

## A : LES SOINS QUOTIDIENS

(BO n°1 du 6/01/2000)

### **1. Documents administratifs et mesures générales**

L'organisation des soins doit être prévue et communiquée aux personnels et aux usagers.

Concernant les classes, il est conseillé en plus :

1. de garder copie de la fiche d'urgence dûment renseignée pour la durée du séjour
2. d'afficher les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence
3. de tenir un registre où seront portés :
  - le nom de l'élève
  - la date et l'heure de l'intervention
  - l'historique des mesures de soins et d'urgence prises et communiquées à la famille
  - les décisions d'orientation et/ou de prise en charge (retour dans la famille, hospitalisation...)

Une armoire à pharmacie, fermée à clé et hors de portée des élèves sera prévue, de même qu'une trousse de secours à tenir au frais, qui sera emportée lors des activités extérieures et qui contiendra :

- les consignes à tenir en cas d'urgence
- un antiseptique incolore (hexomédine à 1/00)
- des compresses stériles
- 1 paire de ciseaux
- 1 pince à échardes
- des pansements adhésifs hypoallergiques – compressifs
- du sparadrap hypoallergique
- une bande, une écharpe
- des gants jetables
- des compresses watergel
- les médicaments prescrits aux enfants sous PAI dans une trousse spécifique (glacière)

NB : en dehors d'un PAI, aucun médicament ne doit être délivré ponctuellement ou sur plus long terme sans une ordonnance d'un médecin et sous autorisation écrite des parents.

**Lors de la survenue d'un événement :**

- Isoler et rassurer l'enfant
- Ne pas dramatiser ni minimiser
- Rester vigilant

**2. Consignes pour les soins quotidiens : le signe 🩹 indique qu'il faut appeler le SAMU au 15, ou 112 sur portable**

Les personnes désignées comme assistant sanitaire, titulaires de l'AFPS ou SST ou diplômes équivalents sont habilitées à donner les premiers soins. Leur compétence doit être utilisée pour les protocoles d'alerte au SAMU.

*Mesures générales :*

- se laver les mains avant et après les soins en utilisant de l'eau et du savon de Marseille liquide (distributeur de préférence)
- sécher les mains avec une serviette à usage unique (distributeur de préférence)
- porter des gants jetables
- ne pas utiliser :
  - le coton, qui adhère à la plaie
  - les désinfectants colorés qui masquent la plaie
- désinfecter toutes les surfaces et le matériel ayant été en contact avec du sang à l'eau de Javel diluée au 1/10°; laisser agir dix minutes et rincer

*Procédures spécifiques selon le cas :*

*Si le signe 🩹 apparaît au niveau du titre, contacter systématiquement le SAMU  
Prévenir la famille dans tous les cas et consigner dans le registre*

**a) Plaie superficielle :**

- Nettoyer à l'eau et au savon puis désinfecter avec une compresse imbibée d'un antiseptique incolore
- Mettre un pansement
- Vérifier sur la fiche d'urgence si le rappel Tétanos est à jour

**b) Plaie profonde :** 📞

Rassurer la victime et l'allonger (ou l'asseoir si plaie au thorax)  
Ne jamais donner à boire  
Ne pas retirer un éventuel corps étranger

**c) Saignement abondant en l'absence de corps étranger ou de fracture** 📞

Mettre en position allongée ou assise si plaie au thorax  
Comprimer très fortement la plaie avec plusieurs épaisseurs de compresses  
(ou utiliser un pansement compressif). Ne pas relâcher la compression

**d) Saignement de nez**

Faire moucher l'enfant  
Appuyer fortement sur les deux narines, élève assis, tête légèrement penchée  
en avant jusqu'à l'arrêt du saignement pendant au moins 5 minutes  
Si le saignement se prolonge au-delà de 10 minutes 📞

**e) Brûlure thermique ou chimique**

Refroidir immédiatement sous l'eau courante jusqu'à disparition de la douleur,  
pendant au moins 5 minutes  
Protéger par une compresse stérile. Pas de pommade ou corps gras!  
En cas de brûlure étendue ou profonde 📞

**f) Brûlure électrique** 📞

Couper le courant  
Allonger et surveiller pouls et ventilation

**g) Coups- contusion simple sans plaie**

Poser un coussin réfrigérant ou une poche de glace entourée d'un linge propre  
sur le point douloureux  
Si soupçon de **fracture**, ne pas mobiliser 📞

**h) Choc à la tête**

Surveiller l'apparition de signes de gravité : agitation, endormissement,  
vomissements

**S'ils surviennent,** 📞

**i) Chute sur le dos**

Si la victime est inconsciente 📞  
Ne pas mobiliser  
Si fourmillements ou paralysie au niveau des membres, ou douleur importante  
au niveau du dos 📞

**j) Atteinte à l'œil** 📞

projection de liquide, faire un lavage abondant à l'eau pendant 15 minutes  
Si présence de corps étranger : ne pas l'enlever

**k) Malaise, évanouissement** 📞

Allonger sur le côté

S'assurer que la victime respire librement

### **I) Piqûre d'insecte**

Désinfecter puis refroidir

Si piqûres à l'intérieur de la bouche ou si allergie (voir la fiche d'urgence) 📞

### **3. Consignes pour les sorties à l'extérieur du centre :**

- Les sorties portées à l'emploi du temps doivent avoir lieu dans les délais définis lors de la délivrance de l'autorisation par le directeur académique. Les modifications significatives (changement de trajet en bus, changement d'intervenant extérieur, modification du lieu de l'activité, etc) doivent être portées à la connaissance du directeur du centre ou de son représentant, et des autorités de la D.S.D.E.N. d'accueil.
- Signaler toute sortie non prévue à l'emploi du temps
- Les sorties prévues doivent avoir été organisées et préparées : itinéraire suivi, modalités d'encadrement et de déroulement....

***A tout moment on doit savoir où se trouve chaque élève afin de pouvoir lui porter secours***

***La présence de l'assistant sanitaire est recommandée***

- Penser à emporter une, voire plusieurs trousse d'urgence et un téléphone portable.
- En cas de non couverture par les réseaux de téléphonie mobile, le 112 sera toujours accessible.

## **B : CONDUITE À TENIR EN CAS D'URGENCE**

L'évaluation de la situation d'urgence peut être faite par tout adulte en l'absence de personnel qualifié, professionnel de santé ou assistant sanitaire.

Il est rappelé qu'il appartient à chacun de porter secours à une personne en danger immédiat.

Le recours à l'alerte au SAMU permettra de lever les doutes.

### **– Organisation des premiers soins**

Il revient au directeur de l'établissement de prévoir un lieu où allonger et isoler la victime ou le malade, et de désigner les personnes habilitées à intervenir.

Il informera sur les conditions d'administration des soins et gèrera la mise à disposition du matériel et des consignes nécessaires.

Il vérifiera les conditions des PAI et de délivrance des médicaments sur ordonnance

Il fera en sorte d'obtenir les fiches d'urgence pour chaque enfant

Il permettra d'établir le contact immédiat avec le SAMU et les familles et d'obtenir les autorisations requises de leur part, en mettant à disposition si nécessaire, le matériel de communication de l'établissement.(fax, ordinateur et accès à l'internet,

téléphone...)

## **2. Protocole d'alerte au SAMU**

La fiche d'alerte au SAMU, en annexe b de ce document, décrit la démarche à adopter. Elle sera affichée à côté du téléphone, et jointe à la trousse utilisée lors des sorties.

Le SAMU est seul habilité à réguler à distance une situation exigeant une prise en charge médicale, ou en cas de doute à prendre une décision selon l'état d'une victime ou d'un malade. Il est responsable des actions qu'il vous indique et des mesures qu'il prend.

Il est donc préférable d'appeler le SAMU pour rien, plutôt que de risquer que les cas s'aggravent.

Toute conversation avec le SAMU est enregistrée et peut servir d'élément capital en cas de mise en cause de la responsabilité de l'adulte responsable, directeur de centre et/ou enseignant.

Le SAMU peut :

Vous apporter un conseil téléphonique pour des soins à dispenser sur place.

Prendre une décision pour un transport de la victime, un transfert vers une unité de soins ou d'urgences.

Décider de l'intervention sur place du SMUR (Service Médical d'Urgence et de Réanimation), ou d'un autre médecin.

**Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. Si la famille est loin, elle sera mise en relation avec le centre hospitalier afin que toutes les autorisations nécessaires puissent être données, selon l'article R1112-57 du Code de la Santé Publique, qui permet que l'enfant soit remis à une tierce personne expressément autorisée par la famille..**

## **3. Transport des élèves**

a) En cas d'urgence, seul le SAMU est habilité à prendre une décision pour le transport et ses modalités

b) Concernant les affections ne relevant pas d'une urgence (gastro, rhume, etc), et dans le cas où le médecin refuse de se déplacer et qu'aucune autre solution de prise en charge médicale ne peut être trouvée : appeler le SAMU et suivez ses instructions. Consigner les mesures prises dans le registre et informer les familles.

***Il n'existe aucun texte permettant de transporter un enfant individuellement dans le cadre scolaire, auquel sont soumis les élèves en séjour avec nuitée(s).***

## C : CAS DES ENFANTS RELEVANT D'UN P.A.I.

Lorsqu'un enfant souffre d'une pathologie reconnue, qui entraîne une prise en charge et des soins particuliers en milieu scolaire, le médecin de l'Éducation Nationale mettra en place un Projet d'Accueil Individualisé à la demande de la famille.

Si l'enfant est autorisé par le médecin à participer à un séjour avec nuitée(s), il est conseillé de joindre un exemplaire du P.A.I. au dossier adressé à la D.S.D.E.N. d'accueil.

En effet, le P.A.I. précise la conduite à tenir au quotidien et également en cas d'urgence :

- Signes d'appel et symptomatologie
- Mesures à prendre
- Médecins à joindre
- Trousse d'urgence avec médicaments spécifiques à administrer éventuellement.

Prévenu, le Médecin Conseiller Départemental sera également à même de renseigner les responsables dans le cadre de ce P.A.I.

Ce P.A.I. sera joint à l'envoi sous enveloppe cachetée pour des raisons de confidentialité, et portera le nom de l'enfant et de l'enseignant responsable.

Il sera transmis par le Service des Sorties Scolaires au Médecin Conseiller Départemental pour information.

## FICHE D'URGENCE

Ce document non confidentiel est à remettre au directeur à l'arrivée au centre d'accueil.

Nom de l'école :	Dates du Séjour :
Nom de l'enseignant responsable :	

<i>Renseignements concernant l'enfant :</i>		
Nom :	Prénom:	Date de naissance :
<i>Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :</i>		

<i>Renseignements concernant la famille :</i>	
Nom et Prénom du responsable légal :	
Adresse du responsable légal :	
Adresse du centre de sécurité sociale et n° assuré :	
Adresse de l'assurance scolaire et n° assuré :	

**En cas d'urgence la famille doit être prévenue au plus vite; un numéro de téléphone où la joindre est indispensable :**

1. ☎ **domicile** : .....
2. ☎ **travail du père** : .....
3. ☎ **travail de la mère** : .....
4. ☎ **et nom d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement** :  
.....

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les services de secours d'urgence vers le centre hospitalier le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou en compagnie d'une tierce personne dûment autorisée par la famille. (art 1112-57 du Code de la Santé Publique)

Nom, adresse, téléphone du médecin traitant :

Observations particulières (allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre...)



# PROCOLE D'ALERTE AU SAMU EN CAS D'URGENCE

## ① OBSERVER

- + Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- + Respire-t-il sans difficulté ?
- + Saigne-t-il ?
- + De quoi se plaint-il ?

## ② ALERTE

- + Composer le **15**
- ⌘ Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...)
- ⌘ Préciser le type d'événement (chute...)
- ⌘ Décrire l'état observé au médecin du SAMU
- + Ne pas raccrocher le premier
- + Laisser la ligne téléphonique disponible

## ③ APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS

- + Couvrir et rassurer
  - + Ne pas donner à boire
- 
- + Rappeler le **15** en cas d'évolution de l'état